

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2022-06-03

II – AFFAIRES FINANCIERES ET BUDGETAIRES

II.1 – Budget rectificatif n°1

- Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,*
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Le budget rectificatif n°1 est soumis à l'approbation du conseil d'administration.

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

Plafond arrondi à 444 ETPT, dont 325 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 119 ETPT hors plafond d'emplois législatif

- 54 714 685 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 29 847 180 € personnel
 - 11 184 221 € fonctionnement
 - 13 683 285 € investissement
- 53 297 953 € de crédits de paiement
 - 29 847 180 € personnel
 - 11 561 942 € fonctionnement
 - 11 888 832 € investissement
- 45 126 096 € de prévisions de recettes
- - 8 171 857 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 8 381 275 € de variation de trésorerie
- 0 € de résultat patrimonial
- 554 456 € de capacité d'autofinancement
- - 2 642 851 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Détail des votes

Membres présents et représentés	23
Ne participe pas au vote	0
Nombre de votants	23
Abstention	0
Contre	0
Pour	23

Le budget rectificatif n°1, dont le détail est annexé au présent extrait, est approuvé.

Saint-Etienne du Rouvray,
le 30/06/2022

Le président du conseil d'administration



Bruno POTIER